

REPUBLIQUE FRANCAISE (Département des Hautes-Alpes)

**DELIBERATION****SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-sept heures, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillemois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Présents :

Anne CHOUVET

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Isabelle HAUBER-IMBERT

Marie BAILLARD

Christine PROTEVIN

François ROTH

**Délibération n°2023-17****CONVENTION DE MUTUALISATION : SMITOMGA vers la communauté de communes du Pays des Ecrins  
2023-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération n°2021-3 du 18 janvier 2021 convention de mutualisation : SMITOMGA vers la communauté de communes du Pays des Ecrins 2021-2023 ;

**Vu** la délibération n°2021-6 du 15 février 2021 convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission « Plateforme co-compostage » à ½ temps ;

**Vu** la délibération n°2021-4 ouverture du poste chargé de mission plateforme-transition énergétique ;

**Vu** la délibération 2019-18 du 4 novembre 2019 relative à la candidature du SMITOMGA à l'Appel à Projet LIFE IP SMART WASTE de la Région Sud et de l'ADEME ;

**Vu** la délibération 2020-9 du 13 février 2020 relative à la stratégie territoriale de prévention et de gestion des biodéchets et candidature - life ip smarte waste ;

**Compte tenu** du projet de plateforme de compostage Boues de STEP- Biodéchets du Nord du département des Hautes Alpes et de la participation Région + LIFE IP SMART WASTE reçue par le SMITOMGA pour le financement d'un ½ ETP sur 3ans ;

**Compte tenu** du besoin pour le CCPE de disposer d'un agent à ½ ETP sur des missions de transition écologique sur une durée de 3 ans sur la même période ;

**Compte tenu** de la signature du contrat du chargé de mission plateforme-transition énergétique du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 d'1ETP sur les missions précédemment citées et du fait de la signature du contrat de travail ayant démarré légèrement plus tard que prévu ;

**Compte tenu** de la nécessité pour la CCPE d'utiliser le pont bascule dans le cadre d'usages relatifs à des activités relevant de sa compétence tel que définie dans ses statuts.

La Présidente rappelle que dans le cadre des projets d'optimisation et de réduction des déchets, le SMITOMGA est amené à recruter du personnel pour animer les programmes d'actions dont les compétences sont réparties entre le SMITOMGA et les communautés de communes membres. Ainsi, le syndicat a candidaté à l'appel à projet lancé par l'ADEME-Région PACA- Europe « LIFE IP SMART WASTE » (life 16 ipe FR005).

Par conséquent, afin d'accompagner la communauté de commune du Pays des Ecrins dans la mise en œuvre des engagements pour atteindre les obligations réglementaires, le syndicat mixte met à disposition de la CCPE les compétences nécessaires à la réalisation de missions dans l'exercice des compétences déchets de la CCPE.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Le travail d'accompagnement et de recherche sur la plateforme biodéchets
- La participation aux démarches de transition énergétique et écologique
- La recherche et optimisation des recettes du budget « Ordures ménagères »

- Le travail avec les élus en charge du recyclage
- L'organisation et l'animation de réunion de travail
- La communication et la sensibilisation au tri (notamment auprès des entreprises)

La mise à disposition de services représente un prévisionnel de 1 équivalent temps plein (ETP) sur l'année.

Le recrutement de ce chargé de mission et sa mise à disposition sont conditionnés à l'engagement de financement d'un ½ temps par les collectivités du Nord département participant au projet de plateforme boues – biodéchets.

Le SMITOMGA met aussi son pont bascule à disposition de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

La convention règle les caractéristiques financières de cette mise à disposition par mutualisation.

Le SMITOMGA s'engage à renouveler la convention en y intégrant le délai de fin de contrat du chargé de mission plateforme-transition énergétique au 30 avril 2024.

La présente convention est prévue pour une durée un an, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

*Le Comité syndical, après délibération à l'unanimité,*

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation de mise à disposition de service du SMITOMGA vers la Communauté de communes du Pays des Ecrins,
- AUTORISE le Président à signer et à mettre en œuvre la dite convention,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rattachant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

**Anne CHOUVET**

